

Fiche pratique

Arrêt du cuivre (téléphonie fixe et/ou internet)

Le réseau cuivre va complètement et progressivement s'arrêter.

Le chantier de fermeture a débuté en 2020 et se déroulera jusqu'en 2030. Sont concernés l'ensemble des locaux utilisant encore les services basés sur le réseau cuivre, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations.

Vous êtes concerné si vous utilisez un service de téléphonie fixe et/ou internet (ADSL) connectés via une prise en T, car ce branchement correspond à une arrivée du réseau cuivre dans votre logement. Vous allez devoir basculer sur le réseau fibre ou faire appel à une technologie alternative telle que la box 4G/5G, le satellite ou la radiofréquence, si vous souhaitez continuer à disposer d'un service de téléphonie et /ou d'internet.

Les opérateurs télécoms informeront par courrier ou par mail leurs clients dès lors qu'ils seront concernés par la fermeture du réseau cuivre.

Les étapes de la fermeture du « réseau cuivre »

La première étape appelée « fermeture commerciale » (aucun nouveau contrat sur support cuivre ne peut plus être souscrit par un client), a commencé en 2020. Elle est dorénavant en place depuis le 31 janvier 2026 sur une majorité de communes hexagonales et ultra-marines (25951 communes). Cette « fermeture commerciale » nécessite que le déploiement du réseau fibre soit achevé dans la zone d'habitation concernée et que les opérateurs commerciaux qui commercialisent les abonnements à la fibre aient le temps de se raccorder au réseau construit par les opérateurs d'infrastructure.

Celle-ci sera poursuivie dans un second temps le 31 janvier 2027 pour le reste du territoire. Les particuliers concernés pourront donc encore souscrire une offre ADSL jusqu'à cette date. Pour vérifier si votre commune est concernée, vous pouvez consulter le site de l'opérateur via le lien : <https://reseaux.orange.fr/nos-reseaux/modernisation-des-reseaux/evolution-de-la-telephonie-fixe-et-internet>.

Il est également possible de consulter le site de l'Etat : <https://www.economie.gouv.fr/trehautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune> ainsi que le site de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques.html>.

La seconde étape appelée « fermeture technique » (arrêt du réseau) a débuté en 2021 et se déroule jusqu'à la fin de l'année 2030. Un délai de prévenance d'une durée de trente-six mois doit être respecté entre l'annonce de la « fermeture technique » dans la zone d'habitation concernée et son effectivité.

Les conditions préalables à la fermeture du « réseau cuivre »

Le plan de fermeture est encadré par l'ARCEP qui a fixé des conditions à remplir avant la

fermeture des lignes ADSL, afin de garantir la possibilité pour le client de disposer d'un accès très haut débit à Internet une fois sa ligne ADSL fermée.

Avant toute fermeture d'une ligne ADSL :

- les locaux doivent être raccordables au réseau fibre,
- au moins une offre commerciale doit être disponible à l'adresse du consommateur,
- les opérateurs commerciaux doivent être suffisamment nombreux sur la zone,
- le nombre d'accès déjà actifs sur le réseau fibre doit être suffisant.

Les conséquences pour les clients

Dans les communes concernées, plus aucun client ne peut souscrire d'offre ADSL. Puis, selon les zones de fermetures du réseau cuivre, de janvier 2026 à la fin de l'année 2030, les titulaires d'un abonnement ADSL (ou ligne RTC) concernés par ces zones devront souscrire à une offre fibre ou faire appel à une technologie alternative telle que les box 4G/5G, le satellite ou la radiofréquence. Enfin, à partir de la fin de l'année 2030, plus aucun abonnement ADSL ou ligne RTC ne fonctionnera.

Les aides existantes

Un décret du 18 juillet 2025 prévoit une aide financière pour des travaux de raccordement à la fibre optique réalisés en partie privative entre septembre 2025 et le 31 mai 2027. Un décret du 8 septembre 2025 détermine la liste des communes éligibles au dispositif.

Point d'attention : il doit s'agir de votre résidence principale et un échec de raccordement au réseau en fibre optique devra avoir été constaté.

LES MODALITÉS :

L'aide pour un raccordement à la fibre est soumise à des conditions de ressources. Le quotient familial ne peut dépasser 29 316 €. Les travaux pouvant donner lieu à une aide sont classés en trois catégories :

- Travaux de faible ampleur (sur terrain simple et une distance inférieure à 10 mètres) : aide de 400 €.
 - Travaux d'ampleur moyenne (sur terrain technique et une distance de 10 à 30 mètres) : aide de 800 €.
 - Gros travaux (sur terrain complexe et une distance supérieure à 30 mètres) : aide de 1200 €.
- C'est le technicien qui est à même d'apprécier la spécificité des travaux à réaliser.

Le montant de l'aide à laquelle vous avez droit vous sera notifié et il sera avancé par la personne désignée pour réaliser les travaux.

Pour vous renseigner, vous pouvez consulter le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) : <https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>

Bon à savoir

Si le client est titulaire d'un abonnement ADSL (ou ligne RTC) au moment où sa zone d'habitation est concernée, son opérateur commercial prendra contact avec lui afin de lui proposer une offre de substitution.

L'Etat a réalisé un guide pratique pour les particuliers :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/treshautdebit/reseau_cuivre-particuliers_web.pdf?v=1732618406.

L'ARCEP a réalisé une fiche pratique « que va changer la fermeture du réseau cuivre ? » :

<https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/que-va-changer-la-fermeture-du-reseau-cuivre.html#c32800>.

Pour savoir si la fermeture du cuivre est prévue dans votre commune ou à votre adresse, renseignez-vous :

- Sur le site du Ministère de l'Economie : vous pouvez saisir le nom de votre commune et il vous sera indiqué si l'arrêt du cuivre y est programmé. <https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit>.
- Sur le site de l'ARCEP : vous pouvez renseigner votre adresse dans l'onglet « débits à l'adresse ». Les technologies disponibles à votre adresse vous seront précisées. (<https://maconnexioninternet.arcep.fr>)